

DEPARTEMENT  
**91 - ESSONNE**  
-----  
CANTON  
**ARPAJON**  
-----  
COMMUNE  
**BRUYERES-LE-CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**N° 2022/83**

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES VIGNES LES 17 ET 18 NOVEMBRE 2022

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 15/11/2022, faite par Monsieur BIANCHINI Alain, relative à un emplacement réservé au 6 rue des Vignes à Bruyères-le-Châtel, permettant le stationnement d'un camion de l'entreprise SERVIDEM EXPENSION, 4 allée Saint Fiacre, 91620 LA VILLE DU BOIS, pour effectuer un déménagement qui aura lieu les 17 et 18/11/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue des Vignes dans un but de sécurité publique.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SERVIDEM EXPENSION est autorisée à stationner un camion de déménagement sur un emplacement réservé, soit 2 places de parking de chaque côté du bateau au 6 rue des Vignes, les 17 et 18/11/2022, sauf aléas de chantier ou météorologiques.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SERVIDEM EXPENSION.

**Article 3** : L'entreprise SERVIDEM EXPENSION occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egley, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur BIANCHINI Alain

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Date de publication : 16 NOV. 2022

En Mairie, le 15 novembre 2022,  
Le Maire,

Thierry ROUYER

